

**COMMUNE  
de  
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

**SECRETARIAT**

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

-----

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU LUNDI 21 MARS 2005.-**

**DOCUMENTATION.-**

1.- Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

Huit demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

**CIMETIERE DE LA POTREE**

Concession temporaire pour 15 ans.

Monsieur CAREGNATO Luciano

Rue de Bascoup 1/3

7170 MANAGE

C.T.D. Conc. : 330,00.- €

Monsieur WART Robert

Chaussée Brunehault 226

7140 MORLANWELZ

C.T.S. Conc. : 275,00.- €

Madame BLONTROCK Pascale

Rue Vieille Eglise 11

7141 MORLANWELZ

C.T.S. Conc. : 275,00.- €

Monsieur GREGOROWIEZ Patrick

Rue d'Horlebaire 42

7866 LESSINES

C.T.S. Conc. : 275,00.- €

Concession temporaire pour 50 ans.

Monsieur LAQUATRA Giacomo

Rue du Plichène 40

7140 MORLANWELZ

2,50 m<sup>2</sup> Conc. : 1.100,00.- €

/...

**CIMETIERE DE SAINT-ELOI**Concession temporaire pour 15 ans.

Madame SLUZALEK Hélène  
Rue Tienne à deux vallées 10/2  
1400 NIVELLES

C.T.D. Conc. : 330,00.- €

Concessions temporaires pour 50 ans

Madame VANQUELEFS Patricia  
Rue du Beauregard 136  
7141 CARNIERES

2,50 m<sup>2</sup> Conc. : 1.100,00.- €

Monsieur BUCCIERI Alberto  
Rue Emile Vandervelde 71  
7141 CARNIERES

2,50 m<sup>2</sup> Conc. : 1.100,00.- €

-----

2.- Cimetière communal de Morlanwelz – Demande de reprise de concession de terrain par la Commune.-

Par sa lettre du 20 février 2005, Madame MANSART Marie-Ghislaine, domiciliée à 7890 Ellezelles, rue Fion Vinois, n° 26, demande à la Commune de reprendre la concession de terrain qu'elle possède au cimetière de Morlanwelz, depuis le 8 octobre 2002, pour une durée de 50 ans.

En vertu de l'article 65 du règlement communal sur les cimetières, les sépultures et funérailles, nous vous proposons d'opérer cette reprise de concession et de rembourser à la requérante, le prix de la concession au prorata du temps restant à couvrir et sur base de la somme payée lors de l'octroi, à savoir 953,40.- €

-----

3.- Centre Public d'Aide Sociale – Budget 2004 – Vote d'un douzième provisoire.-

Considérant qu'il ne sera pas possible au Conseil de l'Aide sociale d'adopter le budget de l'exercice 2005 soumis au C.R.A.C. au début du mois de janvier 2005.

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil de l'Aide sociale et le Receveur du Centre Public d'Aide Sociale, dans les limites fixées par les dispositions du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 14 du règlement général de la comptabilité communale, puissent respectivement engager et régler les dépenses ordinaires obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des services du Centre Public d'Aide Sociale.

Le C.P.A.S. sollicite du Conseil communal, l'autorisation d'utiliser les crédits provisoires, soit la mise à disposition d'un douzième des allocations correspondantes au budget ordinaire de l'exercice 2004.

-----

4.- Centre Public d'Aide Sociale – Budget 2004 – Vote d'un 2<sup>ème</sup> douzième provisoire.-

Considérant qu'il ne sera pas possible au Conseil de l'Aide sociale d'adopter le budget de l'exercice 2005 soumis au C.R.A.C. au début du mois de janvier 2005.

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil de l'Aide sociale et le Receveur du Centre Public d'Aide Sociale, dans les limites fixées par les dispositions du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 14 du règlement général de la comptabilité communale, puissent respectivement engager et régler les dépenses ordinaires obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des services du Centre Public d'Aide Sociale.

Le C.P.A.S. sollicite du Conseil communal, l'autorisation d'utiliser les crédits provisoires, soit la mise à disposition d'un 2<sup>ème</sup> douzième des allocations correspondantes au budget ordinaire de l'exercice 2004.

-----

5.- Accueil extra-scolaire – Achat de matériel – Cahier spécial des charges – Approbation.-

Le Conseil communal, en séance du 29 avril 2002, a approuvé le projet accueil extra-scolaire.

La Région wallonne a lancé un nouvel appel à projet relatif à l'arrêté ministériel concernant des frais d'investissements et d'équipements des lieux d'accueil des enfants en dehors des heures scolaires.

./...

-4-

./...

L'Administration communale de Morlanwelz (accueil extra-scolaire) a répondu a cet appel, celui-ci a été approuvé par la Région wallonne.

Nous vous demandons d'approuver ce cahier spécial des charges de ce projet relatif à l'article 3 §1 de ce même arrêté.

-----

6.- Fourniture et installation de matériel informatique - Upgrade et Migration de l'application «POPULATION» et «ETAT-CIVIL».-

La dépense est estimée à 32.500,00.- €

Nous vous proposons de marquer votre accord sur cette dépense.

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publicité aux clauses et conditions du cahier spécial des charges qui sera établi par le Service informatique communal.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits à l'article 104/7426-53 du service extraordinaire du budget 2005.

La dépense sera couverte par le prélèvement sur le boni du budget extraordinaire.

-----

7.- Upgrade et Migration de l'application «TAXES».-

La dépense est estimée à 19.000,00.- €

Nous vous proposons de marquer votre accord sur cette dépense.

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publicité aux clauses et conditions du cahier spécial des charges qui sera établi par le Service informatique communal.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits à l'article 104/7426-53 du service extraordinaire du budget 2005.

La dépense sera couverte par le prélèvement sur le boni du budget extraordinaire.

-----

8.- Achat d'une caméra de visualisation des égouts pour le Service des Travaux –  
Décision.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat d'une caméra de visualisation des égouts pour le Service des Travaux.

La dépense est estimée à 4.900,00.- €

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publicité aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° GPY.05.04 établi par le Service technique communal.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 421/74434/51 du service extraordinaire du budget 2005.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

-----

9.- Rénovation de la toiture de l'école communale du Waireau – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation, le projet de rénovation de la toiture de l'école communale du Waireau, élaboré par le Service technique des Travaux (C.S.C. n° ML.2005.02).

Le devis estimatif s'élève à 53.670,00.- €T.V.A. comprise.

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publicité.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 721/72324/52 du service extraordinaire de l'exercice 2005.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

-----

10.- Aliénation d'une parcelle de terrain communal indivis à Mademoiselle MONTEE Marie-Michèle – Décision corrélative.-

Il s'agit d'un terrain communal, appartenant en indivision à notre Commune (ex-Mont-Sainte-Aldegonde) et à la Ville de Binche (ex-Leval-Trahegnies), sis à Binche (section Leval-Trahegnies), rue de Fontaine, 371 cadastré ou l'ayant été section B n<sup>os</sup> 235<sup>k</sup> et 235<sup>l</sup>, d'une contenance de 2 a 90 ca .

Le Conseil communal est appelé à prendre une délibération reprenant la même décision que la Ville de Binche, c'est-à-dire, de marquer son accord sur la vente dudit bien en faveur de Mademoiselle MONTEE Marie-Michèle, domiciliée à Etterbeek, rue Beckers, 77, pour un montant de 950,00.- € (neuf cent cinquante euros).

La Commune de Morlanwelz touchera la moitié du produit de la vente, à savoir, la somme de 475,00.- €(quatre cent septante-cinq euros).

-----

11.- Révision complète du plan communal d'aménagement n° 4 dit « Baume-Marpent », en dérogation au plan de secteur – Adoption provisoire.-

L'Intercommunale I.D.E.A., auteur de projet, nous a fait parvenir le projet de révision complète du plan communal d'aménagement n° 4 dit « Baume-Marpent », approuvé par arrêté ministériel le 10 mars 1984, en dérogation au plan de secteur.

Conformément à l'article 51 § 1<sup>er</sup> du C.W.A.T.U.P., le Conseil communal adopte provisoirement le projet et charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de le soumettre à enquête publique.

Nous vous proposons de marquer votre accord à ce sujet.

-----

12.- Conférence Permanente du Développement Territorial (C.P.D.T.) – Cythise Quartier.-

Initiée en 1998 à l'initiative du Gouvernement wallon, la Conférence Permanente du Développement Territorial (C.P.D.T.) rassemble les compétences des trois grandes universités francophones (ULB, UCL, Ulg) et de douze départements de l'administration régionale pour définir et investiguer les thèmes essentiels du développement territorial durable au sein de la Wallonie.

Depuis la création de ce dispositif d'aide à la décision, l'échelon local et plus particulièrement les communes ont fait l'objet de travaux fouillés.

Aujourd'hui, certains travaux de la C.P.D.T. portent sur le niveau infra-communal.

Concrètement, il s'agit de définir un découpage en quartier pour chacune des communes wallonnes. L'objectif de ce travail est d'aboutir à une trame géographique pertinente pour collecter et traiter des données statistiques utiles pour une gestion optimale de l'espace et du territoire communal.

L'enjeu de ce travail n'est pas un simple exercice statistique. Une fois les quartiers définis, il s'agira de construire un logiciel fournissant des données statistiques au niveau des quartiers. Un tel outil existe déjà à l'échelon communal (il devrait, d'ici un an, être mis à disposition de chaque administration communale via Internet).

Le nouvel outil construit à l'échelle des quartiers sera lui aussi mis à disposition des communes et de l'administration régionale.

Actuellement, les 262 communes wallonnes ont été traitées selon une méthodologie déjà utilisée pour plusieurs communes dont Charleroi et Namur. Vous trouverez dans le dossier, un bref descriptif de la méthodologie utilisée, des contraintes à respecter ainsi que la proposition concernant notre commune.

Le Conseil communal est appelé à examiner cette proposition afin d'en apprécier la pertinence compte tenu des réalités de terrain et des découpages fonctionnels mis en place pour la gestion de la commune (quartiers définis pour la gestion des travaux et de la voirie, quartiers de police, etc.).

-----

13.- Personnel communal contractuel – Pécule de vacances 2005 – Décision d’octroi.-

Le pécule de vacances du personnel communal contractuel est octroyé par une décision du Conseil communal.

Le régime des vacances du personnel contractuel fait l’objet des dispositions réglementaires suivantes :

- L’Arrêté Royal du 30 mars 1967 et les lois coordonnées du 28 juin 1971 relatifs aux vacances annuelles des travailleurs salariés ;
- La délibération du Conseil communal du 24 mai 1993 relative au choix d’un régime de vacances pour les agents temporaires et contractuels.

Le pécule de vacances représente 92 % du dernier salaire mensuel brut pour une période de prestations complètes au cours de l’année 2004.

Nous vous invitons à vous prononcer sur ce sujet.

-----

14.- Personnel communal statutaire et contractuel subventionné (y compris les grades légaux) – Pécule de vacances 2005 – Décision d’octroi.-

Le pécule de vacances du personnel communal statutaire et contractuel subventionné est octroyé par une décision du Conseil communal.

Le régime des vacances annuelles des agents communaux fait l’objet des dispositions réglementaires suivantes :

- L’Arrêté Royal du 30 janvier 1979 relatif à l’octroi d’un pécule de vacances aux agents de l’Administration générale du Royaume, modifié par plusieurs Arrêtés Royaux dont le dernier date du 5 mai 1992 ;
- La circulaire n° 553 du 3 mars 2005 par laquelle le Ministre de la Fonction publique donne ses directives pour calculer le pécule de vacances 2005.

Pratiquement, le pécule de vacances présente une partie forfaitaire de 961,4876.- € et une partie variable égale à 1,1 % du traitement annuel brut indexé servant de base au calcul du traitement de mars 2005.

Nous vous invitons à vous prononcer sur ce sujet.

-----

15.- Bourgmestre et Echevins – Pécule de vacances 2005 – Décision d’octroi.-

Le pécule de vacances des Bourgmestre et Echevins est octroyé par une décision du Conseil communal.

Leur régime des vacances fait l’objet des dispositions réglementaires suivantes :

- L’Arrêté Royal du 30 janvier 1979 relatif à l’octroi d’un pécule de vacances aux agents de l’Administration générale du Royaume ;
- L’Arrêté Royal du 16 novembre 2000 fixant les pécules de vacances et la prime de fin d’année des Bourgmestre et Echevins ;
- La circulaire n° 553 du 3 mars 2005 par laquelle le Ministre de la Fonction publique donne ses directives pour calculer le pécule de vacances 2005.

Pratiquement, le pécule de vacances présente une partie forfaitaire de 961,4876.- € et une partie variable égale à 1,1 % du traitement annuel brut indexé servant de base au calcul du traitement de mars 2005.

Nous vous invitons à vous prononcer sur ce sujet.

-----

16.- Axes prioritaires au Plan Zonal de Sécurité – Exposé en séance.-

Le Collège de Police a rédigé un Plan Zonal de Sécurité.

Il est bon que le Conseil communal puisse avoir connaissance des grandes lignes du dossier.

-----